

Séance du Conseil Municipal du 3 Décembre 2009

L'an deux mil neuf, le trois décembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame COTTEREAU Chantal, Maire

Date de convocation : 30/11/09

Date d'affichage : 30/11/09

Nombre de conseillers : 11

Présents : 7

Votants : 10

Étaient présents : Mme COTTEREAU - M. LEGENDRE - M. VASSEUR - M. THOMAS - M. CAHOT - M. HALLE Mme MEUNIER

Absents excusés : M. BOUXOM - M. DUQUESNOY - M. AUGUSTIN - M. FERON

Absent :-

Pouvoirs donnés à : M. BOUXOM à Mme COTTEREAU - M. AUGUSTIN à M. THOMAS - M. FERON à Mme MEUNIER

Secrétaire de séance : M. Antoine Legendre

Délibérations :

Achat terrain à M. et Mme LECARPENTIER Brice et Nora

Mme COTTEREAU rappelle la proposition d'acheter la mare de M. et Mme Lecarpentier afin de permettre l'écoulement des eaux de la rue des Fleurs. M. et Mme Carpentier propose de vendre ce terrain au prix de 18 € le mètre sous réserve que la Commune prenne en charge les frais de notaire et de division. La clôture sera prise en charge par la Commune et le portillon d'accès intérieur par les vendeurs.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents ou représentés

- L'achat du terrain à raison de 18 € le mètre carré une servitude sera actée chez le notaire pour laisser l'accès aux compteurs eau et Edf de M. et Mme LECARPENTIER. La clôture sera prise en charge par la Commune et le portillon d'accès intérieur par le vendeur.
- La prise en charge des frais de notaire et de géomètre
- Autorisent Mme le Maire à signer les actes nécessaires chez le Notaire et toutes les pièces comptables nécessaires à ce dossier

Les dépenses seront imputées en investissement.

Vente terrain près du logement de l'école

Mme COTTEREAU propose la vente du terrain situé près de l'école. Ce terrain pourrait être vendu à raison de 18 € le mètre carré avec servitude devant notaire pour l'accès au terrain par la cour d'école uniquement le week-end et durant les vacances scolaires. Les frais de notaire seront pris en charge par l'acheteur ainsi que la clôture, le bornage par la Commune. M. et Mme Renaux Jérôme sont intéressés par l'achat de cette parcelle.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents ou représentés

- De vendre à M. et M. Renaux le terrain près de l'école à raison de 18 € le mètre carré sous les conditions définies ci-dessus.

- Autorisent Mme le Maire à signer les actes nécessaires chez le Notaire et toutes les pièces comptables nécessaires à ce dossier

Les dépenses seront imputées en investissement.

Frais de déplacement de Mme Carpentier, Bibliothécaire

Le conseil municipal décide, à 7 voix pour et 3 contres, le remboursement des frais de déplacement à Mme Carpentier bibliothécaire lors de sa formation à Cany-Barville.

Les frais de déplacement s'élèvent à :

2 repas pour un montant total de 22.10 €

Déplacement : 220 km aller-retour x 0,32 € soit 70.40 €

Montant total du remboursement 92.50 €

Tarification de la Vaisselle de la Salle des Fêtes Jacques Legendre

Mme Cottereau propose la tarification en cas de bris ou vol de la Vaisselle de la Salle des Fêtes comme suit à compter de ce jour :

| Articles | Tarif | Articles | Tarif |
|--------------------|--------------|-------------------------|--------------|
| Assiette plate | 5,00 € | Couteau à pain | 3,20 € |
| Assiette creuse | 5,00 € | Couvert à salade | 4,00 € |
| Assiette dessert | 4,00 € | Verre 24 cl | 1,08 € |
| Tasse | 1,44 € | Verre 18 cl | 1,02 € |
| Sous-tasse | 0,93 € | Verre 12 cl | 0,96 € |
| Cuillère à potage | 1,00 € | Verre à flûte | 1,10 € |
| Fourchette | 1,00 € | Verre à apéritif | 1,00 € |
| Cuillère à dessert | 1,00 € | Verre digestif | 1,00 € |
| Couteaux | 1,00 € | Plat inox | 5,00 € |
| Pelle à gâteaux | 2,95 € | Corbeille à pain | 2,96 € |
| Pince à glaçons | 3,00 € | Plateau à fromage | 18,00 € |
| Tir bouchon | 2,10 € | Verseuse | 8,20 € |
| Ouvre boîte | 2,00 € | Saucière | 4,55 € |
| Louche | 2,60 € | Moutardier | 2,80 € |
| Mouvette en bois | 4,07 € | Salière/Poivrière | 3,35 € |
| Couteau à viande | 20,00 € | Sucrier | 1,00 € |
| Saladier | 4,00 € | Plats cuisson | 28,00 € |
| Carafe | 3,00 € | Sauteuses | 25 € |
| Cruche | 1,75 € | Cafetière + louche | 80 € |
| Seau à glaçons | 8,20 | Cafetière électrique | 60 € |
| Couteau fromage | 1,90 € | Egouttoir | 13,20 € |
| Boule inox | 9,40 € | Fouet | 5,74 € |
| Faitout | 86,00 € | Chinois | 11,30 € |
| Couvercle | 15,60 € | Ecumoir | 7,47 € |
| Pot au feu | 84,00 € | Fourchette à viande | 3,20 € |
| Planche à découper | 14,90 € | Plat service | 5,95 € |
| Panier à salade | 3,85 € | Panier à pain « Huche » | 18,00 € |
| Casserolles | 15,00 € | Micro-onde | 332,84 € |

A l'unanimité des membres présents ou représentés le Conseil Municipal accepte la tarification de la vaisselle de la Salle des Fêtes comme définie ci-dessus.

Les recettes seront encaissées sur la Régie de la Salle des Fêtes

Révision de la tarification des Concessions Cimetière

Mme Cottereau propose de revoir la tarification des Concessions Cimetière comme suit :

| | |
|--------------------|---------------------|
| 25 ans – 2 m x 1 m | 50 € la Concession |
| 50 ans – 2 m x 1 m | 100 € la Concession |

Et ce à compter du 1^{er} janvier 2010.

Elle propose également la suppression de la concession pour 100 années.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

Accepte la nouvelle tarification comme définie ci-dessus

Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

SIERG DE LA REGION DE LONGUEVILLE SUR SCIE

26^{ème} tranche d'Eclairage Public

Mme Cottereau donne lecture de la proposition du SIERG concernant la fourniture et la pose d'une armoire de commande avec horloge astronomique programmable dans le cadre de la 26^{ème} tranche d'Eclairage Public. Le coût s'élève à 3 300 € H.T. . La Subvention à 1 320 €, la participation de la Commune à 1 980€ et la TVA à 646.80 €.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Acceptent l'avant projet du SIERG.
- Autorisent le financement de la part communale et de la TVA sous forme d'emprunt auprès du SIERG
- Autorisent Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Jouets de Noël 2009

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de renouveler l'achat d'un jouet d'une valeur de 30 € pour chaque enfant de la commune jusqu'à 12 ans, qu'il soit scolarisé dans le SIVOS ou non. Une friandise complètera ce cadeau.

Dissolution du Budget du CCAS

Après délibération,

Considérant que :

- Toutes les ressources du CCAS proviennent du budget communal
- Le CCAS n'a pas de patrimoine
- Lors de sa séance du 10 novembre 2009 le Conseil d'Administration a accepté la dissolution du Budget.

Les membres du Conseil Municipal décident :

- De la dissolution financière du CCAS et de faire supporter les charges qui étaient les siennes par le Budget Communal, à compter du 1^{er} janvier 2010.
- D'intégrer le solde de la comptabilité du CCAS dans la comptabilité de la Commune.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS continueront à se réunir et à exercer leurs fonctions habituelles : décisions concernant les dossiers d'aide sociale, attributions de secours, etc.....

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Contrats d'Assurances des Risques Statutaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics :

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après délibération le Conseil Municipal :

- Adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine Maritime de souscrire pour le compte de la Commune des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les conventions susvisées devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue durée, Maternité,
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assurances consultées devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules ;

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2011

Régime du contrat : capitalisation.

- Autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

Bouquets de fleurs aux jeunes mamans

M. Legendre propose, à l'occasion d'une naissance, d'offrir un bouquet de fleurs aux jeunes mamans.

Le Conseil Municipal décide à 7 voix pour et trois contre

D'accepter cette proposition et ce à compter du 1^{er} janvier 2009.

Questions diverses :

Sécurité routière

Mme Cottureau informe les membres du Conseil Municipal que les coussins berlinois sur la rue de la Varenne seront installés seconde quinzaine de décembre.

Bassins Versants

Les membres du Conseil Municipal demandent si une nouvelle date est fixée concernant la réunion exceptionnelle au sujet de l'Assainissement. Mme Cottureau est en attente d'une proposition des Bassins Versants.

Sortie du Verger louée par la Cidrerie

M. Hallé demande à ce qu'un courrier soit adressé à la Cidrerie afin qu'elle puisse remettre du tout venant sur le chemin d'accès au Verger.

La séance est levée à 20 H 00.